

## REUNION DU 21 JUILLET 2026

Date de convocation :  
16/07/2026

Date d'affichage :  
16/07/2026

Nombre de  
Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Le vingt et un juillet deux mil vingt-six à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur MIGNOT Ludovic, Maire de Picauville.

### Etaient présents :

MIGNOT Ludovic, CODDENS Patrick, FONTAINE Morgane, DELARUE Samuel, BUSCHIAZZO Stéphanie (née MONTIGNY), HUAULT Damien, CHIRON Sandrine (née LETOURNEUR), TREBERT Serge, LAMOTTE Lucie, LE COSSEC Yann, POTTIER Aurélie (née FLAUX), CAQUARD Sébastien, MARTIN Marlène ROUSSELET Michel, LECOUTOUR Jacky, ALEXANDRE Romy, ROUXEL Boris, LEMONNIER Emilie (née PICOT), PERROTTE Marie-Hélène (née HENRY), CHANTREUIL Claude, MARIE Claudine (née VAUTIER), GERVAIS Marylise (née CHAULIEU)

Excusés : DELADUNE Irène (née POUCHIN) pouvoir à MIGNOT Ludovic, DIGUET Catherine pouvoir à CHIRON Sandrine  
CORBIN Clément, MARIE Hervé, GODEFROY Aline (née OSIG),

### Absents :

Secrétaire de Séance : ALEXANDRE Romy

### Ordre du jour :

- 01- Approbation du PV du 16 juin 2026
- 02- Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 03- Subventions aux associations
- 04- Secours populaire : demande de subvention pour la journée de oubliés des vacances
- 05- CCAS : modification du nombre de titulaire et élection d'un nouveau membre
- 06- Mise en non-valeur au budget assainissement
- 07- Délégation au Maire pour les créances irrécouvrables
- 08- Validation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial avant enquête publique
- 09- Création des amendes administratives
- 10- Création d'un tarif à la régie activités municipales
- 11- DIA
- 12- Questions et informations diverses

### 01-07-26 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16.06.26

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal APPROUVE le compte rendu du dernier conseil

| <u>Vote du conseil Municipal</u> |    |        |  |            |  |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour                             | 24 | Contre |  | Abstention |  |

### 02-07-26 Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le maire présente les décisions prises en application des délégations données par le conseil municipal :

N°2026-05 : Renouvellement de baux ruraux

N°2026-06 : Location logement 2 rue de Carneville : 500€/mois sans les charges

N°2026-07 : Location logement urgence 5 rue de l'église : 400€, charges comprises (suite à un incendie)

N°2026-08 : Location salle des fêtes de Cretteville pour des cours : 30€/semaine charges comprises

N°2026-09 : Modification montant du bail de chasse de Vindefontaine (2 500€ au lieu des 3 000€)

### **03-07-26 Subventions aux associations**

La commission finances présente le projet de subventions aux associations pour 2026.

| NOM DE L'ASSOCIATION                    | PROPOSITION<br>SUBVENTION<br>2026 | SUBVENTION<br>EXCEPTIONNELLE<br>DEJA VERSEE EN<br>2026 |
|-----------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------|
| A.L.E.P.P.                              | 730.00 €                          | 1 000.00 €                                             |
| COMITÉ ANIMATION DE R'HOUTTEVILLE       | 200.00 €                          |                                                        |
| US NORMANDIE                            | 1 600.00 €                        |                                                        |
| SAEL BOXE : 28,00 € par licence         |                                   |                                                        |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE                  | 120.00 €                          |                                                        |
| SOCIETE DE CHASSE D'AMFREVILLE          | 120.00 €                          |                                                        |
| COMITE DES FÊTES                        | 3 000.00 €                        |                                                        |
| APOIN                                   | 1 400.00 €                        |                                                        |
| LES AMIS DU VIEUX VINDEFONTAINE         | 175.00 €                          |                                                        |
| CLUB DU 3ème AGE DE VINDEFONTAINE       | 120.00 €                          |                                                        |
| PICAUVILLE SE SOUVIENT                  | 1 600.00 €                        |                                                        |
| LA GABARE                               |                                   |                                                        |
| CLUB DE LA GAÏETÉ D'AMFREVILLE          |                                   |                                                        |
| SECOURS POPULAIRE Français              |                                   |                                                        |
| SOCIETE DE CHASSE DE GOURBESVILLE       | 120.00 €                          |                                                        |
| JUDO CLUB - 28,00 € par licence         |                                   |                                                        |
| ES PLAIN FOOTBALL - 28,00 € par licence |                                   |                                                        |
| LA TATA 4L                              |                                   | 500.00 €                                               |
| COLLEGE SAINT EXUPERY                   |                                   | 1 750.00 €                                             |

|                                 |        |            |
|---------------------------------|--------|------------|
| SOCIETE DE CHASSE VINDEFONTAINE |        | 300.00 €   |
| BEGIN MAXIME                    |        | 1 000.00 € |
|                                 | 9 185€ | 4 550€     |

Collèges : 70,00 € par enfant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
VALIDE le versement des subventions aux associations présentés ci-dessus

| <u>Vote du conseil Municipal</u> |    |        |  |            |  |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour                             | 24 | Contre |  | Abstention |  |

#### **04-07-26 Secours populaire : demande de subvention pour la journée des oubliés des vacances**

Monsieur le maire présente la demande de subvention du secours populaire sollicitant la commune pour participer à la journée du 20 août pour les oubliés des vacances, comme les années précédentes. Le coût prévisionnel présenté est de 72€/enfant, et le nombre d'enfants prévus serait entre 10 et 20. Monsieur CAQUARD propose de participer mais sur un forfait moins élevé.

Monsieur le Maire propose d'accepter de verser la somme de 72€/enfants, sous réserve d'avoir la liste précise des enfants de Picauville qui participeront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,  
DECIDE de verser la somme de 72€/enfants de picauville sur présentation de la liste des présents une fois la journée réalisée.

| <u>Vote du conseil Municipal</u> |    |        |             |            |               |
|----------------------------------|----|--------|-------------|------------|---------------|
| Pour                             | 22 | Contre | 1 S CAQUARD | Abstention | 1 Y LE COSSEC |

#### **05-06-26 CCAS : modification du nombre de titulaire et élection d'un nouveau membre**

Monsieur le maire propose de modifier le nombre de titulaires élus pour passer à 8 et de désigner un nouvel élu, car le Maire ne doit pas être compté dans l'effectif.

##### Rappel

Président : Ludovic MIGNOT

7 Membres élus : S. CHIRON, S. DELARUE, I DELADUNE, J LECOURTOIS, A. POTTIER, M. FONTAINE, R. ALEXANDRE

Membres non élus (8): DUPIN Pierrick, LETOURNEUR Annick, CODDENS Claudine, LESEIGNEUR Bernard, ROUSSELET Evelyne, LACHAUX Florence, DELARUE Patricia, TREBERT Marie-Laure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ELIT Monsieur ROUSSELET Michel, 8ème membre au CCAS

| <u>Vote du conseil Municipal</u> |    |        |  |            |  |
|----------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour                             | 24 | Contre |  | Abstention |  |

### **06-06-26 Mise en non-valeur au budget assainissement**

Le service de Gestion comptable a informé Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes en raison de poursuite sans effets ou inférieur au seuil de poursuites.

Le conseil doit acter sur les budgets assainissements de 2019 à 2025 d'un montant total de 2 098.64 €.

| Année | Numéro de titre | Montant<br>pièce |
|-------|-----------------|------------------|
| 2023  | R-1-30-2        | 0.56             |
| 2023  | R-1-30-1        | 12.45            |
| 2020  | R-2-42-2        | 65.86            |
| 2020  | R-2-42-1        | 783.20           |
| 2024  | R-1-48-2        | 28.86            |
| 2024  | R-1-48-1        | 405.00           |
| 2023  | R-1-53-2        | 36.26            |
| 2023  | R-1-53-1        | 485.00           |
| 2025  | R-2-102-2       | 0.90             |
| 2023  | R-1-132-1       | 6.60             |
| 2025  | R-2-124-2       | 0.02             |
| 2024  | R-2-124-2       | 7.50             |
| 2019  | R-991-281-2     | 7.77             |
| 2019  | R-991-281-1     | 39.43            |
| 2020  | R-2-272-2       | 7.96             |
| 2020  | R-2-272-1       | 94.60            |
| 2021  | R-1-291-2       | 5.92             |
| 2021  | R-1-291-1       | 83.85            |
| 2023  | R-1-478-2       | 1.30             |
| 2023  | R-1-478-1       | 25.20            |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les mises en non-valeur présentées ci-dessus

| <b><u>Vote du conseil Municipal</u></b> |    |        |  |            |  |
|-----------------------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour                                    | 24 | Contre |  | Abstention |  |

### **07-07-26 Délégation au Maire pour les admissions en non-valeur**

Le Service de gestion comptable évoque la possibilité à la commune, suite au décret n°2023-523 du 29/06/2023, que le conseil municipal délègue au maire la décision d'admettre en non-valeur des créances

irrecouvrables unitaires, d'un faible montant (200€), ce qui faciliterait la bonne marche de l'administration communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200€

PREND acte que cette délibération est à tout moment révocable

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci

| Vote du conseil Municipal |    |        |  |            |
|---------------------------|----|--------|--|------------|
| Pour                      | 24 | Contre |  | Abstention |

### **08-07-26 Validation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du zonage pluvial avant enquête publique**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Picauville exerce les compétences relatives à l'assainissement collectif des eaux usées ainsi qu'à la gestion des eaux pluviales.

Afin de disposer d'une vision globale et actualisée du fonctionnement présent et futur de ses systèmes d'assainissement, la commune a engagé en 2023 l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement. Cette étude vise à identifier les dysfonctionnements existants, à définir les orientations d'amélioration du service, à mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées et à élaborer un zonage pluvial à l'échelle du territoire communal.

Cette démarche répond également aux exigences réglementaires fixées par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, modifié les 31 juillet 2020 et 10 juillet 2024.

Le zonage d'assainissement a pour objet d'identifier :

- les zones relevant de l'assainissement collectif ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- les secteurs dans lesquels des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les écoulements des eaux pluviales ;
- les secteurs nécessitant des équipements de collecte, de stockage ou de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales impose aux communes ou à leurs groupements compétents de délimiter, après étude préalable et enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles assurent la collecte, le stockage, le traitement et le rejet ou la réutilisation des eaux usées collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles assurent le contrôle des installations et, lorsqu'elles le décident, leur entretien ;
- les zones où des mesures doivent être prises afin de limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les débits et écoulements des eaux pluviales ;
- les zones où doivent être prévues des installations destinées à la collecte, au stockage et, si nécessaire, au traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Conformément à l'article R.2224-8 du Code général des collectivités territoriales, le projet de zonage doit être soumis à enquête publique selon les modalités prévues par le Code de l'environnement.

Le dossier soumis à l'enquête publique a pour objectifs :

- de préciser les obligations respectives de la collectivité et des usagers selon le mode d'assainissement retenu ;
- de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif ;

- d'informer le public sur les incidences du projet, notamment en matière de gestion et de financement du service.

Conformément à l'article R.2224-9 du Code général des collectivités territoriales, le dossier comprend notamment :

- une présentation de son objet ;
- un rappel des principes de l'assainissement ;
- la présentation du territoire communal et de son contexte environnemental ;
- l'état des lieux des modes d'assainissement existants ;
- une notice explicative et justificative du projet retenu comprenant :
  - le plan de zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et non collectif ;
  - les éléments financiers relatifs aux investissements et au fonctionnement ;
  - les schémas types des filières d'assainissement non collectif ;
  - les conséquences du choix du zonage pour les usagers ;
  - les incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine.
  - Critères observés concernant le zonage des eaux usées

L'étude du schéma directeur d'assainissement a permis d'analyser les caractéristiques de l'habitat et les contraintes liées à l'assainissement non collectif.

L'analyse parcellaire met en évidence que les contraintes demeurent globalement limitées sur le territoire communal, puisque près de 67 % des habitations disposent de parcelles présentant peu de contraintes pour la mise en œuvre de dispositifs autonomes. Le maintien de l'assainissement non collectif apparaît ainsi techniquement envisageable sur une large partie du territoire.

L'étude pédologique réalisée dans le cadre du schéma d'assainissement a identifié plusieurs classes d'aptitude des sols :

- Unité A : sols aptes à un épandage souterrain ;
- Unité A/C : sols nécessitant une étude spécifique à la parcelle ;
- Unité B : sols nécessitant un épandage dans un sol reconstitué ;
- Unité C : sols nécessitant un lit filtrant drainé.

Ces résultats doivent toutefois être nuancés au regard de l'Indice de Développement et de Persistance des Réseaux (IDPR), qui met en évidence une capacité d'infiltration globalement satisfaisante des sols sur la commune.

L'étude conclut que les dispositifs les plus adaptés seront, selon les secteurs :

- des filières d'infiltration par épandage naturel ;
- des filières drainées en sol reconstitué avec rejet vers un exutoire de surface.

Par ailleurs, les contrôles réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont mis en évidence la nécessité de procéder, pour un certain nombre d'installations existantes, à des opérations d'entretien, de mise en conformité ou de réhabilitation.

Sur le plan environnemental, le territoire communal est concerné par plusieurs enjeux :

- la présence de zones humides ;
- des secteurs soumis au risque de submersion marine ;
- des zones de remontée de nappes ;
- des espaces naturels protégés ou remarquables.

Toutefois, il ressort de l'étude qu'aucune de ces contraintes n'impose de privilégier systématiquement un mode d'assainissement plutôt qu'un autre, dès lors que les dispositifs sont correctement dimensionnés, adaptés au contexte local et entretenus conformément à la réglementation.

Le projet de zonage retenu modifie très peu la situation actuelle et ne présente pas d'incidence significative supplémentaire sur les milieux naturels et les écosystèmes.

### **Zonage des eaux usées retenu**

#### **Zone d'assainissement collectif**

Sont classés en zone d'assainissement collectif :

- le bourg de Picauville, déjà desservi par les réseaux existants ;
- les extensions prévues dans le cadre de la ZAC ;
- les secteurs destinés à l'urbanisation future.

Pour ces derniers, les modalités de desserte en assainissement seront étudiées simultanément aux projets d'aménagement.

#### **Zone d'assainissement non collectif**

Sont classés en zone d'assainissement non collectif :

- l'ensemble des secteurs du territoire communal non inclus dans le zonage collectif ;
- le secteur des Moitiers-en-Bauptois, pour lequel le précédent projet de création d'un réseau collectif est abandonné au regard des conditions techniques et économiques actuelles.

Le plan de zonage des eaux usées est annexé à la présente délibération.

Madame PERROTTE demande pourquoi ne sont pas retenus le secteur de l'impasse des marais et du bas de la rue du haras, qui font toutes 2 parties du bourg de Pont l'Abbé et donc de la zone urbanisée. Monsieur HUAULT répond qu'en effet c'est dommage, mais qu'au vu des estimatifs financiers, ce serait de trop grandes dépenses pour le peu de maisons concernées. En effet sur ces 2 secteurs, il faudrait installer des pompes de relèvement.

### **Zonage pluvial**

L'étude a également permis d'élaborer un zonage pluvial à l'échelle du territoire communal.

Aucune extension du réseau public pluvial existant n'est prévue dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs.

Dans les futures zones à urbaniser, la création de réseaux pluviaux locaux pourra être envisagée à condition qu'ils demeurent déconnectés du réseau pluvial existant et que les eaux collectées soient gérées par des ouvrages adaptés (noues, bassins d'infiltration, dispositifs de rétention ou d'infiltration à la source).

La politique communale de gestion des eaux pluviales poursuit les objectifs suivants :

- ne pas aggraver et, lorsque cela est possible, améliorer les conditions d'écoulement des eaux de pluie ;
- favoriser une gestion à la source des ruissellements ;
- dissocier la gestion des eaux pluviales liées aux opérations d'aménagement privées de celle des espaces publics existants ;
- limiter les risques d'inondation et les transferts de pollution vers les milieux récepteurs.

Cette politique s'applique à l'ensemble des projets soumis à autorisation d'urbanisme, y compris les surfaces circulées.

Les eaux pluviales devront être infiltrées prioritairement à la parcelle dès lors que les caractéristiques du sol et du sous-sol le permettent.

Le plan de zonage pluvial est annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-17 et R.122-18 ;

Vu le schéma directeur d'assainissement réalisé par la société SOGETI Ingénierie Infra ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le zonage d'assainissement des eaux usées et d'établir un zonage pluvial à l'échelle communale ;

Après en avoir délibéré à la majorité, Le Conseil municipal, et à la majorité,

DECIDE d'approuver le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et le projet de zonage pluvial tels qu'ils figurent dans les documents annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique préalable à leur approbation définitive, notamment :

- la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) dans le cadre de l'examen au cas par cas ;
- la réalisation d'une évaluation environnementale si celle-ci est prescrite ;
- la saisine du Tribunal administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- l'élaboration et la signature de l'arrêté de mise à l'enquête publique ;
- la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de publicité réglementaires.

AUTORISE l'inscription et le règlement de toutes les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure, conformément aux crédits prévus au budget communal.

| <b>Vote du conseil Municipal</b> |    |        |               |            |  |
|----------------------------------|----|--------|---------------|------------|--|
| Pour                             | 23 | Contre | 1 MH PERROTTE | Abstention |  |

### **09-07-26 Création des Amendes administratives**

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a créé l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité au maire d'avoir recours à la procédure de l'amende administrative dans certains cas et sous certaines conditions.

Le pouvoir de sanction administrative du maire a été créé afin de lutter contre les incivilités du quotidien.

Ainsi, le maire peut infliger des amendes ou des astreintes par jour de retard jusqu'à la somme de 500 € dans les 4 cas suivants :

- en matière d'égavage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur le domaine public ;
- lorsque le domaine public est bloqué ou entravé par le dépôt de tout matériel ou objet ou par le déversement de toute substance (dépôts sauvages)
- en cas d'occupation à des fins commerciales du domaine public, par un bien mobilier, sans titre ou de façon non conforme au titre délivré ;
- en cas de non-respect d'un arrêté de restriction d'horaires pour la vente d'alcool à emporter sur le territoire de la commune.

Deux conditions sont nécessaires et cumulatives afin de pouvoir mettre en œuvre la procédure de l'amende administrative :

- le manquement aux dispositions de l'arrêté municipal doit présenter un risque pour la sécurité des personnes ;
- le manquement doit avoir un caractère répétitif ou continu.

Le texte de référence : les septième et huitième alinéas de l'article L.2212-2-1 du CGCT indiquent la procédure à suivre avant de prononcer l'amende administrative.

Cette procédure privilégie le dialogue entre le maire et l'administré.

L'amende administrative ne s'applique qu'aux personnes qui refusent de se mettre en règle après deux notifications successives.

Le maire devra motiver son arrêté de mise en demeure et notamment le montant de l'amende administrative « en fonction de la gravité des faits reprochés ».

Conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article L.2212-2-1 du code général des collectivités territoriales, l'amende administrative devra être notifiée par un arrêté municipal écrit à la personne intéressée. Les modalités et le délai de paiement de l'amende devront être indiqués.

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'instituer les amendes administratives uniquement pour les faits suivants et d'appliquer les barèmes ci-dessous:

- En matière d'élitage et d'entretien des arbres et des haies : 500 €

- En matière de dépôts sauvages

| Nature des dépôts                                                                                            | Amendes administratives |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Ordures ménagères, textiles, plastiques, produits dégradables, déchets verts, bois, palettes                 | 300 €                   |
| Encombrants (meubles, matelas,...)                                                                           | 300 €                   |
| Pneus                                                                                                        | 500 €                   |
| Déchets carnés                                                                                               | 500 €                   |
| Déchets de chantier, gravats, métaux, plaque de plâtre, etc...                                               | 500 €                   |
| Déchets électriques, électroniques                                                                           | 500 €                   |
| Déchets chimiques (peinture, huile de vidange,...) ou déchets à risques infectieux                           | 700 €                   |
| Déchets dangereux (produits contenant de l'amiante, etc...)                                                  | 1 000 €                 |
| Cette grille s'applique pour des particuliers. Une majoration de 50% sera appliquée pour les professionnels. |                         |
| Cette grille sera majorée de 50% en cas de récidive.                                                         |                         |

| Vote du conseil Municipal |    |        |  |            |  |
|---------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour                      | 24 | Contre |  | Abstention |  |

Plusieurs élus posent la question de l'entretien des pieds de murs. Monsieur Mignot précise que ce ne sera pas possible d'appliquer des amendes de police, sauf s'il y avait vrai problème de sécurité. Cependant, suite au courrier envoyé à toute la population pour l'entretien des pieds de murs, un contrôle sera réalisé fin août et des courriers nominatifs seront envoyés avec une date butoir pour réaliser l'entretien, avant un 2ème courrier de mise en demeure qui permettra de facturer les travaux.

#### **10-07-26 Création d'un tarif à la régie activités municipales**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de créer un tarif, dans la régie activités municipales, pour la vente de mobilier de la commune (chaises, tables, bureaux,...) pour un montant inférieur à 200€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal,

DECIDE d'accepter les ventes de mobilier d'un montant inférieur à 200€, dans la régie activités municipales

| Vote du conseil Municipal |    |        |  |            |  |
|---------------------------|----|--------|--|------------|--|
| Pour                      | 24 | Contre |  | Abstention |  |

## 11-07-26 Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

- Parcelles cadastrées AC 568, 569 et 695 : 5 rue de Carneville
- Parcelle cadastrée AC 634 : 1 rue Gustave Brochard
- Parcelle cadastrée ZS 78 : rue de l'ancien stade – vente de terres de la commune à la CUMA
- Parcelle cadastrée ZS 80 : chasse Bosquet – Vente de terres du CCAS à la CUMA

## Questions et informations diverses

- **Organisation des prochaines élections présidentielles : 18 avril et 2 mai 2027**  
Nouveau découpage en 4 bureaux de vote :
  - Mairie de Picauville
  - Ancienne mairie d'Amfreville
  - Petite salle des associations de Cretteville
  - Salle des fêtes des Moitiers en bauplois
- **Bail commercial avec le Crédit Agricole :** Monsieur le maire fait part de sa discussion avec le Directeur. L'Enseigne a été enlevée car il n'y a plus de bureaux dans les locaux que la commune leur loue. Le Distributeur Automatique de Billets (DAB) est, semble-t-il, déficitaire, ils ont donc le projet de le retirer à la fin du bail en mai 2027. Si la commune souhaite garder ce service, elle devra prendre en charge le déficit du DAB et financer les travaux pour sécuriser l'équipement (80 000€). Madame GERVAIS propose de faire remonter aux sociétaires de l'agence de sainte Mère Eglise et peut-être de voir avec Monsieur MARIE. Madame PERROTTE soulève que cela reste un service à la population et qu'il est dommage qu'il soit supprimé. Monsieur MIGNOT précise qu'il restera le point relais à carrefour contact et le DAB du Crédit mutuel.  
Monsieur Mignot informe que la commune a jusqu'à la fin de l'année pour statuer. Ce point sera mis à l'avis du CM lors d'une prochaine réunion.
- Monsieur le maire fait part du retour négatif des chasseurs pour fermer la chasse le dimanche dans la lande de Vindefontaine. Il précise qu'il a été étudié l'ouverture du Sentier de la Lande en parallèle du sentier des Potiers. Ainsi ce dernier sera accessible toute l'année, sans rentrer dans la lande.
- Monsieur le maire fait part du **don d'une association locale** d'un Véhicule frigorifique à la commune.
- La proposition d'**achat** à hauteur de 210 000€ du hangar de la CUMA dans la Zone a été acceptée par la CUMA. Cet achat devrait se faire au printemps 2027.
- La commune a signé un contrat pour offrir **l'Application Mon Village** à la population. Cette application n'est pas un réseau social donc pas de commentaires. Il permet de communiquer les informations de la commune et de associations et commerçants qui le voudront. Cette application s'installe aussi bien sur un téléphone que sur une tablette.
- **Inauguration du parc multiports :** le mardi 8 septembre à 16h30
- **Interventions des conseillers municipaux :**  
LE COSSEC Y informe qu'il participera à une réunion pour les correspond tempête organisée par Enedis et le SDEM, le 8 septembre.  
GERVAIS M demande si les ventes d'herbes vont avoir lieu cette année. Monsieur MIGNOT informe que Madame DELADUNE doit faire le tour demain, mais qu'au vu de la sécheresse ce n'est pas sûr qu'il y ait une vente d'herbes maintenant.

PERROTTE MH demande si un miroir peut être installé en haut de l'impasse du marais. La demande va être transmise à la commission voirie.

**Séance levée à 21h 20**  
**Prochain CM 15 septembre**

Le PV a été approuvé à la majorité lors de la réunion du conseil municipal 15 septembre 2026

Le présent PV a été légalement publié et affiché le 22 septembre 2026

Le Maire  
Ludovic MIGNOT



La secrétaire



Fontaine Angene